

## Arrêté du Maire

N°2025-1220/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de CLAIR et NET - 1405, allée Henri Hugogniot 25600 BROGNARD, en date du jeudi 23 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de modules velux - 31 Place Saint Martin et Square Sponeck (intervention nacelle), tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Stationnement – 31 Place Saint Martin et Square Sponeck – Travaux CLAIR et NET**

---

Arrêtons,

### **Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise CLAIR et NET, sera interdit au droit de la propriété sise au n° 31 de la rue Saint Martin côté Square Sponeck, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

### **Article 2 :**

Le cheminement piéton sera réduit Square Sponeck à la hauteur des travaux selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 27 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### **Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLAIR et NET – 1405, allée Henri Hugogniot – 25600 BROGNARD chargée de l'exécution des travaux.

N° 2025-1220/AG (suite)

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 24 Octobre 2025

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 24/10/2025

Notifié le :

Le Maire, .

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

